

Enfin, il envoyait à ses confrères de Lyon un projet de pétition à l'Assemblée nationale pour obtenir un décret qui la chargerait exclusivement, sous le contrôle et l'inspection des corps administratifs, de l'opération proposée par l'Académie de Dijon, qu'elle avait fortement approuvée d'ailleurs, et qui avait pour but de distraire des monastères dont la vente est décrétée, toutes les pièces rares et précieuses de leurs collections qu'il importe de conserver dans l'intérêt public.

Avant de prendre une résolution sur ce point, l'Académie voulut avoir l'avis du maire et celui de la Municipalité. Tout le monde se trouva d'accord, la semaine suivante, pour envoyer la pétition : cinq exemplaires en furent copiés ; un pour l'Assemblée nationale, un pour les députés de Rhône et Loire, un pour le département, un pour la commune et le dernier pour les archives de la Compagnie. La pétition est datée du 22 février 1791 et signée Jars, directeur, Bory et Claret-la-Tourrette, secrétaires perpétuels. On n'attendit même pas la réponse de l'Assemblée nationale pour se mettre à l'œuvre. Sur l'invitation du Directoire du district, l'Académie désigna Rast, Mathon, Delandine et Tabard comme ses commissaires pour le choix des livres, Lecamus et Rozier pour le choix des antiquités et autres objets. Ces commissaires furent reçus avec honneur et confiance par le Directoire, et comme il parut à tous qu'un inventaire préalable était indispensable, l'abbé Tabard fut chargé, de concert avec le citoyen Frossard (1), de mener à bien et aussi rapidement que possible ce travail d'inventaire.

La séance publique de Pâques eut lieu cette année le 10 mai, dans la salle Henri IV comme de coutume. Collomb

---

(1) Frossard était un pasteur protestant.